



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne**

**Arrêté préfectoral
portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
(3CMA)**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de Préfète de la Savoie, à compter du 22 avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

VU la délibération du 2 octobre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan approuvant la modification de ses statuts et le projet de statuts annexé ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Villarembert (27 octobre 2025), de Villargondran (04 novembre 2025), de Fontcouverte-la-Toussuire (05 novembre 2025), d'Albiez-le-Jeune (06 novembre 2025) de Montricher-Albanne (14 novembre 2025), de Saint-Sorlin-d'Arves (17 novembre 2025), de Saint-Julien-Montdenis (18 novembre 2025), de La Tour-en-Maurienne (25 novembre 2025), d'Albiez-Montrond (27 novembre 2025), de Montvernier (28 novembre 2025) de Saint-Jean-d'Arves (1^{er} décembre 2025), de Saint-Pancrace (02 décembre 2025), de Saint-Jean-de-Maurienne (17 décembre 2025), et de Jarrier (05 janvier 2026), à la modification des statuts de la 3CMA ;

CONSIDÉRANT que le délai de trois mois imparti aux communes par l'article L. 5211-17 pour se prononcer sur la modification des statuts de la 3CMA est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L. 5211-17 sont remplies ;

Sur proposition de la Sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, annexés au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 17 février 2026.

ARTICLE 3 :

Pour contester le présent arrêté, les voies de recours suivantes peuvent être utilisées :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à l'attention de Madame la Préfète de la Savoie (Préfecture de la Savoie, château des Ducs de Savoie, Place Caffé, BP 1801, 73018 CHAMBERY CEDEX) ;

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, bureau des polices administratives, place Beauvau 75008 Paris ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 Grenoble ou par voie dématérialisée par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

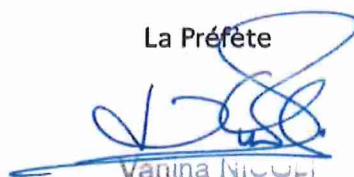
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

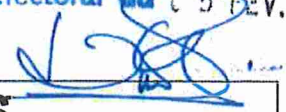
ARTICLE 4 :

Madame la Préfète de la Savoie, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques

Chambéry, le 05 FEV., 2026

La Préfète


Vanina NICCOLI



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux EPCI fusionnés.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes : Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Villargondran.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » (3CMA).

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de l'Intercommunalité, 125, avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une durée illimitée.

OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;
- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES, TOURISTIQUES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;
- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES SUIVANTES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ;**
- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;**
- **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;**
- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**
En application de l'article L 123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, la Communauté de Communes pourra confier, sur délibération de son conseil communautaire, la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence « Action Sociale » à un Centre Intercommunal d'Action Sociale.
- **LE CAPTAGE, L'ADDUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, PAR L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DES SITES, OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DETAILLES EN ANNEXE, ET PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR LA RESSOURCE ISSUE DE LA SOURCE DES LOYES A MONTRICHER-ALBANNE.**
- ***PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.***
- **FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (HORS CONSOMMABLES) DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET CONVENTIONNEES ET DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES.**
- **CREATION, EXTENSION ET GESTION DE RESEAUX DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT. CETTE COMPETENCE POURRA S'OUVRIR A TOUTES LES NOUVELLES TECHNOLOGIES. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POURRA PARTICIPER AU CAPITAL DE TOUTE STRUCTURE PRIVEE OU PUBLIQUE AYANT LE MEME OBJET.**
- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CONTROLE DE LA CONFORMITE, DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE TOUTES LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**
- **MOBILITE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ETRE DELEGATAIRE DE TOUT OU PARTIE DE LA COMPETENCE « MOBILITE » DE LA PART DE LA REGION OU DE TOUTE AUTRE COLLECTIVITE PUBLIQUE.**
A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :
 - de services réguliers de transport public de personnes, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver,
 - de services à la demande de transport public de personnes,
 - de services de mobilités actives, partagés et solidaires.
- **ABATTOIR ET FILIERE VIANDE.**
- **CONSULTATION CADASTRALE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MET EN PLACE ET GERE UN SYSTEME DE NUMERISATION ET DE CONSULTATION DU CADASTRE.**
- **CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LA CHAINE MAURIENNE TV.**

- **FOURRIERE ANIMALE**
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.
- **INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE.**
- **CONSULTANCE ARCHITECTURALE**
EN VUE DE DEVELOPPER LA PRATIQUE DU CONSEIL, L'INFORMATION, LA PEDAGOGIE ET L'AIDE A LA DECISION EN MATIERE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE CONSULTANCE ARCHITECTURALE DANS LE BUT DE CONSEILLER EN AMONT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION. CE SERVICE DE CONSULTANCE EST ANIME PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE).
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DE SERVICES S'Y RATTACHANT (DRAPS, WIFI, BADGE...) POUR LE LOGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS EN RENFORT HIVERNAL.**
- **ANIMATION DE LA GEMAPI**
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST HABILITEE A REALISER DES MISSIONS D'INTERET GENERAL, EN COMPLEMENT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT », POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET SUR SON PERIMETRE D'INTERVENTION, POUR LES MISSIONS SUIVANTES: ELABORATION, COORDINATION, CONCERTATION ET ANIMATION DANS LES DOMAINES DE LA GESTION GLOBALE ET CONCERTEE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS. A CE TITRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ASSURER DES ETUDES GLOBALES PRESENTANT UN INTERET A L'ECHELLE DE SON PERIMETRE OU D'UNE PARTIE DE SON PERIMETRE, ET DES ACTIONS D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'INTERIEUR DU BASSIN VERSANT.
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FINANCE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).**

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à tous syndicats mixtes et à divers organismes sur simple délibération du conseil communautaire.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier du canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

Un règlement intérieur est élaboré et en vigueur.

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un président, d'un nombre de vice-présidents fixé dans la limite des dispositions en vigueur, et d'autres membres tel que prévu par le règlement intérieur.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 02 octobre 2025
Le Président, Jean-Paul MARGUERON

Patrimoine de l'eau potable de la 3CMA

Ressources en eau

Territoire Régie

Ressource et implantation	Nature	Autorisation de prélèvement (débits nominaux)
ALBIEZ-LE-JEUNE <i>GOTET/LART/CLARE T</i>	Sources	Régularisation en cours
ALBIEZ MONTROND <i>EMY</i>	Source	260 m ³ /j
ALBIEZ MONTROND <i>LA PRAZ</i>	Source	518 m ³ /j
ALBIEZ MONTROND <i>PLAN MORTAN / FONTAINE DE L'ANE / FONTAINE SEULE 1&2</i>	Sources	Autorisé à prélever la totalité des sources
JARRIER <i>BALMETTES / FONTAINE FLAMMIER</i>	Sources	Autorisé à prélever la totalité des sources
JARRIER <i>TUVIERE / CHENAVIERE POUR CHEF LIEU</i>	Sources	Tuvière : 1 l/s et 15 000 m ³ /an Chenavière : 2,4 l/s et 25 000 m ³ /an
SAINT SORLIN D'ARVES <i>VIGNETTE</i>	Source	8,7 l/s et 120 000 m ³ /an
SAINT JULIEN MONTDENIS <i>DU REVET</i>	Source	

Territoire DSP

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Autorisation de prélèvement (débits nominaux)
LAC BRAMANT (ST COLOMBAN DES VILLARDS)	Lac	Eau potable : 1 280 000 m ³ /an Neige de culture : 540 000 m ³ /an
CAPTAGE DES GORGES (FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE)	Sources	47 304 m ³ /an
CAPTAGE DES TRIOS (FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE)	Sources	31 536 m ³ /an
CAPTAGE VALLEE PERDUE (FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE)	Sources	47 304 m ³ /an
CAPTAGE DE VERDETTE (FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE)	Sources	63 072 m ³ /an

Réservoirs en service

Territoire Régie

Commune	Réservoir	Volume (m ³)
ALBIEZ LE JEUNE	MOLLARD-GEVOUL	231
ALBIEZ MONTROND	MOLLARD	538
ALBIEZ MONTROND	COCHETTE	68
ALBIEZ MONTROND	CHALMIEU 250M ³	216
ALBIEZ MONTROND	CHALMIEU 50 M ³	50
ALBIEZ MONTROND	LA VILLE	50
JARRIER	PIERRE BRUNE HAUT	158
JARRIER	PIERRE BRUNE BAS	450
JARRIER	HEROUILS	224
SAINT PANCRACE	ANCIEN CHEF-LIEU	109
SAINT PANCRACE	NOUVEAU CHEF-LIEU	320
SAINT PANCRACE	BOTTIERES (CHARMETTE)	324
SAINT SORLIN D'ARVES	VIGNETTE 1	500
SAINT SORLIN D'ARVES	VIGNETTE 2	575
SAINT JULIEN MONTDENIS	CHAMP BATTOIR	300
SAINT JULIEN MONTDENIS	CLARET	150
SAINT JULIEN MONTDENIS	REVET	60
SAINT JULIEN MONTDENIS	GRENIS	150

Territoire DSP

Commune	Réservoir	Volume (m3)
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR ALPETTAZ	66
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR COMBORCIERES	1 040
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DE CHARVIN	10
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DE LA BISE	76
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DE LA ROCHETTE	540
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DE PIERRE PIN	74
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DU SUEL	42
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR VERDETTE	1 074
SAINT-JEAN-D'ARVES	RESERVOIR DE LA CHAL	770
SAINT-JEAN-D'ARVES	RESERVOIR DE PLANCHAMP	200
SAINT-JEAN-D'ARVES	RESERVOIR DES TOURS	10
SAINT-JEAN-D'ARVES	RESERVOIR DU POINGT	50
VILLAREMBERT	RESERVOIR CORBIER 500M3	500
VILLAREMBERT	RESERVOIR CORBIER 800M3	800
VILLAREMBERT	RESERVOIR DES CREVASSES	200

Linéaire de réseaux de desserte hors branchements

Territoire Régie

	Longueur du réseau adduction et distribution(ml)
COMMUNES D'ALBIEZ LE JEUNE, ALBIEZ MONTROND, JARRIER, SAINT PANCRACE ET SAINT SORLIN D'ARVES	77 020
COMMUNES DE SAINT JULIEN MONTDENIS	25700

Territoire DSP

	Longueur du réseau adduction et distribution(ml)
CONDUITE GRAVITAIRE	28 708
COMMUNES DE FONTCOUVERTE, VILLAREMBERT ET SAINT JEAN D'ARVES	62 219

Autre réseau de connexion :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- *En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,*
- *Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis,*
- *Dans la poursuite directe des ouvrages communaux du captage de la source des Loyes, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de cette ressource au réseau de Saint-Julien-Montdenis.*